

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2024.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 22 (+ 2 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER (arrivé à 19h48), Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET (pouvoir donné à M. Didier HUOT),
Mme Catherine HOEGY (pouvoir donné à Mme Laëtitia BETEMPS),
Mme Delphine LIUZZO.

Étaient absents : Mme Céline CHARDON, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Sylvain VEILLON.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 est adopté à l'unanimité (23 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2024 57 du 10 juillet 2024 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de police municipale, au groupement composé des entreprises suivantes :

- Cabinet Mollard Gassilloud Architecte (MGA), mandataire solidaire du groupement conjoint, domicilié au 19, avenue des Léchères – 74 460 Marnaz, en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre,
- Giraldon ingénierie SARL – 33, allée Galilée – 74 700 Sallanches, ingénieur structure,
- EIC² - 59, avenue de Genève – 74 000 Annecy, économiste et pilote de chantier (OPC),
- Fradet – 42, route de Bonneville – 74 100 Annemasse, ingénieur fluides et thermicien ;

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global, après négociations, de 80 025 € HT soit 96 030 € TTC, comprenant les missions de base, d'un montant de 69 850 € HT soit 83 820 € TTC, et la mission OPC, d'un montant de 10 175 € HT soit 12 210 € TTC.

A ce stade, le coût prévisionnel de ces travaux est de 550 000 € HT.

DEM2024 58 du 18 juillet 2024 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie, pour une durée de 37 jours, soit du 27 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € pour le logement + 50 € pour le garage + 75 € de provision mensuelle pour les charges.

DEM2024 59 du 18 juillet 2024 : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, à intervenir entre la SCI L'Usine- Société

Profalux et la commune de Theyez. La convention est consentie à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 10 ans. La redevance annuelle est fixée à 50 €.

DEM2024 60 du 19 juillet 2024 : attribution du marché de travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs - lot 10 rideaux intérieurs - à l'entreprise Stores de France – Idéal Stores, domiciliée 4, bis avenue du pont de Tasset - 74960 Annecy, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 38 141, 09 € HT, soit 45 769, 31 € TTC.

DEM2024 61 du 19 juillet 2024 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du contrat Arve pure, pour un montant de 52 600 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et usées du centre technique municipal, dont le montant est estimé, à ce jour, à 105 200 € HT (travaux uniquement).

DEM2024 62 du 23 juillet 2024 : demande de subvention, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable du SYANE, pour un montant de 100 328 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant des travaux est estimé, à ce jour, à 474 809 € HT.

DEM2024 63 du 24 juillet 2024 : achat de biens mobiliers (lave-linge et le four à micro-ondes), dont les caractéristiques sont mentionnées dans le mémoire de vente signé par les deux parties, à un particulier, pour un montant de 280 €. La commune de Theyez règlera ce montant par mandat administratif.

DEM2024 64 du 25 juillet 2024 : attribution d'un marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles – petits lots n°03, 06, 09 et 17, de la manière suivante :

- Pour le lot 03 : « démolition – désamiantage », l'offre présentée par Valgo SAS dont le siège social est domicilié 72, rue Aristide Briand – 76650 Petit-Couronne, mandataire solidaire du groupement conjoint avec Converso Travaux Publics SASU, dont le siège social est domicilié 13, avenue Général de Gaulle – 38450 Vif, pour un montant de 359 402,50 € HT, soit 431 283,00 € TTC.
- Pour le lot 06 : « charpente – couverture existant », l'offre présentée par JL Dam et Fils, dont le siège social est domicilié 89, rue des Peupliers – 74300 Theyez, pour un montant de 216 004,00 € HT, soit 259 204,80 € TTC.
- Pour le lot 17 : « équipements de cuisine », l'offre présentée par Durr Equip SAS, dont le siège social est domicilié 1523, avenue André Lasquin – 74700 Sallanches, pour un montant de 188 000,00 € HT, soit 225 600,00 € TTC.

DEM2024 65 du 29 juillet 2024 : attribution du marché de fournitures et d'installation du logiciel de gestion du temps de travail à la société Octime – 2, allée de l'innovation – 64 300 Biron, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants, après négociations :

- hébergement, maintenance, mises à jour et service après-vente du logiciel : coût mensuel de 295 € HT, soit 354 € TTC,
- mise en œuvre et paramétrage du logiciel : coût unique de 1 515,25 € HT, soit 1 818,30 € TTC,
- formation : coût à la journée de 950 € HT soit 1 140 € TTC,
- interface avec la paie : coût unique de 902,50 € HT, soit 1 083 € TTC,
- achat des badgeuses : coût d'acquisition de 1 170 € HT, soit 1 404 € TTC par machine,
- paramétrage des badgeuses : coût unique de 400 € HT, soit 480 € TTC,
- achat des badges : coût d'acquisition de 4,41 € HT, soit 5,29 € TTC par badge,
- hébergement, maintenance, mise à jour et service après-vente des badgeuses : coût annuel de 180 € HT, soit 216 € TTC par badgeuse.

DEM2024 66 du 02 août 2024 : déclaration sans suite, pour motif économique, du marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles (petit lot n°09 serrurerie métallerie).

DEM2024 67 du 16 août 2024 : ordre de réquisition de Madame le comptable public du SGC de Bonneville afin de procéder au paiement du salaire d'un agent, montant inclus dans le mandat de paye collectif n°1636, émis le 07 août 2024.

DEM2024 68 du 26 août 2024 : signature d'une convention nominative de mise à disposition des différents équipements communaux avec les associations utilisatrices desdits équipements et le CFAI, valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

DEM2024 69 du 26 août 2024 : fixation de la redevance d'occupation du domaine public des infrastructures communales de tennis et signature d'une convention de mise à disposition au professeur de tennis de Theyez.

DEM2024 70 du 27 août 2024 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé, situé 310 rue de la mairie, pour une durée de 28 jours, soit du 02 au 30 septembre 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € pour le logement + 50 € pour le garage + 75 € de provision mensuelle pour les charges.

4. PRESENTATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

Une présentation de l'avant-projet définitif de ces travaux a été faite, de manière détaillée, par Mme Caizergues, adjointe chargée de ce projet, qui insiste, notamment, sur les

aménagements paysagers, l'installation de nombreux jeux pour enfants, dont certains PMR, d'agrès sportifs, d'un pump-track, de cheminements doux, d'une aire de baignade permise pour les chiens, d'une zone autorisée pour les barbecues....

Les élus échangent sur ce projet. M. Robert demande si les garde-corps évoqués pour la passerelle, prévue à proximité de l'auberge des lacs, seront installés. Mme Caizergues répond par la négative, en expliquant qu'il y aura un dispositif de 'chasse-roue' (qui permet de bloquer les roues d'une poussette ou d'un fauteuil roulant) mais pas de garde-corps, élément qui n'est pas présent dans de nombreux aménagements lacustres de Haute-Savoie, sans faire apparaître, pour autant, de caractère spécifique de dangerosité. M. Robert pense que ce choix est une erreur. Par ailleurs, cette passerelle entraînera la suppression du cheminement piéton existant, qui passe à proximité immédiate de la terrasse du restaurant.

Les élus échangent sur la prolifération constatée, cet été, des algues dans le lac des baigneurs malgré les travaux de faucardage réalisés en juin et sur la manière d'y remédier efficacement. M. le Maire confirme qu'une recherche de la meilleure solution pour limiter cette expansion d'algues est en cours. Il rappelle que les eaux de baignade sont analysées tous les 15 jours par l'ARS et que la qualité du lac est considérée comme bonne.

Les écoulements des eaux pluviales seront repris sur le parvis du Forum des Lacs. Les élus échangent également sur les possibles nuisances engendrées par le pump-track, lequel ne peut pas être installé à proximité des courts de tennis, pour des raisons de superficie disponible insuffisante. M. le Maire informe que la parcelle appartenant à Enedis, sur laquelle est installé actuellement le skate-park, ne peut pas être vendue à la commune, qui en a, pour le moment, la jouissance.

Mme Perier dit que la partie de la base de loisirs, située au sud-est (à proximité de la voie verte et du skate-park), aurait mérité un cheminement piéton dédié, pour des raisons qu'elle expose en séance (sentiment d'insécurité dans cet espace sombre et doté de nombreux recoins, incivilités constatées).

M. le Maire précise enfin que l'éclairage public du secteur sera repris pour être plus respectueux de la faune animale présente la nuit. La consultation des entreprises se déroulera dans les prochaines semaines et la fin des travaux est estimée, à ce stade, au printemps 2026 (avec une pause estivale du chantier à l'été 2025).

5. COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2017 À 2021 DE LA COMMUNE DE THYEZ

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que la commune de Thyez a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 à 2021.

Ce contrôle, notifié à la commune par courrier du 21 février 2022, a pris fin avec l'émission d'un rapport d'observations définitives. Ce rapport a été délibéré par la chambre de la CRC le 11 juillet 2023 et a été, par la suite, présenté et débattu lors de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2023 (délibération n° DEL2023_82).

L'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

M. le Maire rappelle que le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- la gouvernance,
- la gestion des ressources humaines,
- la commande publique,
- la qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière.

La CRC avait présenté plusieurs recommandations, listées de la manière suivante :

- recommandation n°1 : organiser une gestion des archives communales selon la réglementation en vigueur,
- recommandation n°2 : prendre une délibération à l'occasion de chaque mandat spécial,
- recommandation n°3 : délibérer afin de définir précisément les emplois habilités à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et instaurer un système automatisé de gestion du temps de travail,
- recommandation n°4 : adopter une délibération sur les astreintes qui liste les emplois concernés, les taux d'astreinte et d'intervention,
- recommandation n°5 : formaliser les procédures dans un guide de la commande publique qui clarifie notamment la répartition des compétences entre la commune et la 2CCAM,

- recommandation n°6 : procéder à un recensement annuel des besoins par famille d'achat et déterminer en conséquence le niveau de la publicité et de la mise en concurrence nécessaires pour procéder aux achats correspondants,
- recommandation n°7 : réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal,
- recommandation n°8 : établir sans délai une programmation pluriannuelle des investissements en la présentant au conseil municipal.

M. le Maire présente aux élus les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, de manière détaillée :

- recommandation n°1 : organiser une gestion des archives communales selon la réglementation en vigueur.

La commune travaille, depuis l'année dernière, avec le centre de gestion de la Haute-Savoie afin qu'une archiviste soit mise à disposition de la commune, sur plusieurs années. Par délibération du conseil municipal n° DEL2023_02 du 23 janvier 2023, la commune a adhéré au service de mise à disposition d'un(e) archiviste du CDG74, pour une durée de 5 ans. Une professionnelle est intervenue 57 jours en 2023 et 56 jours en 2024. Une intervention, d'un volume équivalent, est prévue pour 2025.

- recommandation n°2 : prendre une délibération à l'occasion de chaque mandat spécial. Cette recommandation a été mise en œuvre dès 2023, puisqu'une délibération du conseil municipal (n° DEL2023_100 du 13 novembre 2023) a donné mandat spécial au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour assister au congrès des Maires. Tout nouveau mandat spécial fera systématiquement l'objet d'une délibération soumise au vote du conseil municipal.

- recommandation n°3 : délibérer afin de définir précisément les emplois habilités à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et instaurer un système automatisé de gestion du temps de travail.

La délibération du conseil municipal n°DEL2024_12 du 26 février 2024 institue l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et définit clairement les emplois habilités à la percevoir. Par ailleurs, la commune a choisi le prestataire chargé de la mise en place d'un système automatisé de gestion du temps de travail (décision du Maire n°DEM2024_65 du 29 juillet 2024), lequel sera mis en place, pour l'ensemble des services municipaux, au 1^{er} janvier 2025.

- recommandation n°4 : adopter une délibération sur les astreintes qui liste les emplois concernés, les taux d'astreinte et d'intervention.

Un règlement des astreintes, qui reprend tous les points mentionnés par la CRC dans son rapport, a été approuvé par le CST, puis par délibération du conseil municipal n°DEL2024_13 du 26 février 2024.

- recommandation n°5 : formaliser les procédures dans un guide de la commande publique qui clarifie notamment la répartition des compétences entre la commune et la 2CCAM.

Le travail de rédaction de ce guide a commencé, il sera présenté, dès que possible, au conseil municipal pour validation.

- recommandation n°6 : procéder à un recensement annuel des besoins par famille d'achat et déterminer en conséquence le niveau de la publicité et de la mise en concurrence nécessaires pour procéder aux achats correspondants.

Ce travail, connexe à celui mené au titre de la cinquième recommandation, est également en cours.

- recommandation n°7 : réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal,

A ce stade, au vu d'éléments RH transmis précédemment aux élus, cette recommandation n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre. Le recrutement futur d'un(e) directeur/trice financier(ère) permettra de réaliser cet inventaire.

- recommandation n°8 : établir sans délai une programmation pluriannuelle des investissements en la présentant au conseil municipal.

La programmation pluriannuelle des investissements de la commune a été réalisée fin 2023, avec le concours de la 2CCAM. Cette PPI a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et d'une délibération (DEL2024_07 du 26 février 2024).

M. le Maire précise ne pas savoir quel sera le retour de la CRC à cette délibération. Par ailleurs, il répond à M. Robert que l'organigramme de la commune est bien existant. Il ajoute que le nouveau système téléphonique qui sera prochainement mis en service-permettra aux administrés, qui appellent en mairie, de trouver le bon interlocuteur, par un pré-choix possible afin de joindre directement certains services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

☞ de prendre acte des actions entreprises à la suite des observations contenues dans le rapport définitif de la chambre régionale des comptes.

6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose qu'il est nécessaire et indispensable, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux, tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie des services et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents, à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, stagiaires sous convention avec un organisme de formation). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions des agents de la commune.

La collectivité a saisi l'occasion de la mise en place du règlement intérieur pour formaliser un protocole relatif au temps de travail, afin que toutes les règles relatives à la définition, la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents soient répertoriées et partagées par les agents.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur et de gestion du temps de travail, tel que présenté en **annexe n° 2**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et, notamment, aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) pour la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2024 ;

M. le Maire dit que ce document est le fruit d'un important travail. Un règlement de formation sera, également, prochainement, rédigé. Il précise, aussi, que ce règlement intérieur sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Suite à une question de M. Robert, M. le Maire répond que le télétravail a fait l'objet d'une délibération antérieure et d'un règlement dédié, ce qui explique que ce volet n'a été que peu évoqué dans le document présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

- d'approuver le règlement intérieur et de gestion du temps de travail (**annexe n° 2**),
- de charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution dudit règlement,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire, puisque les agents absents ont vocation à reprendre, à court ou moyen terme, leurs fonctions.

Les contrats, établis sur le fondement de cet article L.332-13, sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du recours aux contractuels, dans le cadre du remplacement temporaire d'agents absents.

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

➤ d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

➤ de charger M. le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus, selon, notamment, la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,

➤ d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal,

➤ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité social territorial a été saisi, lors de la séance du 9 septembre 2024, des modifications du tableau des emplois présentées en séance. Lesquelles peuvent se détailler de la manière suivante :

- En raison de la réussite à examen professionnel d'un adjoint du patrimoine, il est nécessaire de supprimer le poste initial, au profit d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- Suite à la reprise des services antérieurs d'un agent de la filière technique, il est nécessaire de supprimer le poste initial d'adjoint technique au profit d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Du fait de la demande de mutation de l'agent titulaire du poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, il est nécessaire d'ouvrir le recrutement sur les grades du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine ainsi que d'agent territorial du patrimoine.
- A l'issue de la procédure de recrutement de moniteur-éducateur, intervenant dans les milieux périscolaire et scolaire, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'organisation du temps de travail du poste. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier le poste de moniteur-éducateur, afin de le faire passer d'un temps complet à un temps non complet annualisé.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine	C	3	2	TEMPS COMPLET	20/09/2024
CREATION	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET	20/09/2024
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	26	25	TEMPS COMPLET	20/09/2024
CREATION	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	6	TEMPS COMPLET	20/09/2024
MODIFICATION	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TEMPS COMPLET	20/09/2024
	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B				
		B				

Assistant de conservation du patrimoine					
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint territorial du patrimoine	C				

M. le Maire propose, également, au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois non permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Motif	Durée hebdomadaire	Date effet
Modification	Moniteur éducateur	B	Contrat de projet 3 ans	TEMPS NON COMPLET	20/09/2024

Par ailleurs, suite au recensement effectué par le service des ressources humaines, il apparaît que des délibérations, relativement anciennes, créant certains emplois restent introuvables. Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la présente délibération comme référence à la création de ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 3**) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

➤ de supprimer, créer et modifier les postes, tel que proposé ci-dessus,

➤ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents et non permanents (**annexe n° 3**).

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE, AU PROFIT DU SYANE, POUR LE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT SUR COUX

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux, bâtiments et voirie

M. Mouille informe l'assemblée délibérante de la nécessité de consentir une servitude, au profit du SYANE, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située route de Rontalon.

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment, grèverait la parcelle communale cadastrée section A n°223, au lieu-dit « sur Coux ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- La dépose de l'ancien branchement aérien,
- La confection d'une tranchée dans la parcelle précitée, afin d'acheminer les réservations (tuyaux, fourreaux, tubes...) nécessaires à la reprise du branchement électrique en souterrain.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle serait consentie par la commune au profit du SYANE, à titre gracieux. Cette servitude n'est, en rien, préjudiciable à la parcelle communale section A n°223.

Vu le projet de convention et le plan annexés (**annexe n°4**)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

⇒ de consentir, au profit du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique souterraine, sur la parcelle communale cadastrée section A n°223, au lieu-dit « sur Coux»,

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, devant notaire.

10. GARANTIE DE L'EMPRUNT ENTRE LA SA D'HLM HALPADES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS DES PRÉS VERTS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DEL2023_95 du 13 novembre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe à la garantie, à hauteur de 50 %, de l'emprunt

nécessaire au financement des travaux engagés par la SA d'HLM HALPADES, pour la réhabilitation énergétique de la résidence Les Prés Verts, avenue des Iles.

Aujourd'hui, la commune de Thyez est sollicitée par le bailleur aux fins de finaliser cet engagement, à l'appui des contrats de prêt.

Pour mémoire, cette opération des Prés Verts date de 1984. Elle comporte 35 logements répartis sur cinq bâtiments. La commune ayant, à l'époque, garanti les emprunts de ce programme à 100 %, 7 logements sur les 35 lui sont réservés jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est, ainsi proposé, d'accorder la garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 326 605,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat général de prêt n°162687 en **annexe n° 5**.

En contrepartie, la commune se verra attribuer la réservation de 3 logements de 2026 à 2048.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ainsi :

« Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Thyez accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 326 605,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162687 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 663 302 ,50 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 162687, en **annexe n° 5**, signé entre HALPADES SA D'HLM, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

☞ d'approuver l'accord de la garantie d'emprunt aux conditions sus-énoncées,

☞ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT **- PPBE ECHÉANCE 4**

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a été transposée, en droit français, par les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement.

Ses deux objectifs principaux sont de réaliser, tous les cinq ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS), ces cartes indiquent l'exposition au bruit des transports et, le cas échéant, aux bruits industriels,
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement, les PPBE, ainsi que la préservation des zones calmes.

A l'échelle de la commune, l'adoption de ces mesures doit se faire pour les grandes infrastructures de transport terrestre, c'est-à-dire les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour). Seule l'avenue des Iles est concernée par le dispositif.

En application de l'article L.572-4 du code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre ont été établies par l'Etat, avec l'appui technique du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), dans le cadre de la 4^{ème} échéance de la directive 2002/49/CE. Elles ont ensuite été adoptées par arrêté préfectoral n°DDT-2023-0486 du 30 mars 2023.

Dans ce contexte, la commune a été tenue d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), échéance 4, la première étape consistant à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. La seconde étape devait établir un bilan des actions réalisées depuis 10 ans, déjà citées dans le cadre du PPBE de l'échéance 3 précédente, approuvé par délibération du conseil municipal n°DEL2020_54 du 05 octobre 2020.

La dernière étape consistait à procéder à un état de l'exposition sonore des habitants du secteur concerné, afin de définir, le cas échéant, un programme d'actions sur la période 2024-2029.

Concernant cet état, si l'on considère que la fréquentation sur l'avenue des Iles était estimée à 15 600 véhicules/jour, on constate au fil des années une diminution constante du trafic sur cette voie, qu'on peut essentiellement expliquer par l'ouverture à la circulation de la voie nouvelle de contournement de Marignier, assurant la liaison Marignier/pont des Chartreux/Marnaz, en juillet 2022.

Cette tendance est confirmée par les comptages réalisés sur l'avenue des Iles au cours des dernières années, en baisse constante en 2020, 2022, 2023 et 2024.

La diminution notoire de la fréquentation observée a, donc, conduit à estimer qu'aucune action nouvelle ne semblait nécessaire, en termes de prévention ou d'amélioration, d'autant que l'avenue des Iles ne comporte, dans ses abords immédiats, ni établissement scolaire, ni établissement de santé. La population résidente est estimée à 530 habitants, non appelée à s'accroître à moyen terme, du fait :

- d'une urbanisation actuelle constituée, en majeure partie, de zones d'activités économiques,
- d'un faible potentiel constructible résiduel, conséquence d'un document d'urbanisme peu permissif : les derniers espaces disponibles aux abords de l'avenue des Iles sont durablement protégés, du fait de leur classement en zone agricole.

Pour autant, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement confirme l'engagement de la commune de poursuivre les actions définies au cours des dernières années et affichées dans le PPBE dans l'échéance 3 précédente, en termes de schéma de circulation, mobilité douce, contrôles de police.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 12 juin au 12 août 2024 inclus. Le dossier mis à disposition n'a suscité aucune participation ni remarque des administrés.

Dans ces conditions, le projet de PPBE, intégrant le rapport de consultation, est soumis à l'approbation du conseil municipal (**annexe n° 6**).

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes du bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0486 du 30 mars 2023, portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières non-concédées ;
Vu le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établie par le service urbanisme de la commune, selon la 4^{ème} échéance de la directive 2002/49/CE (**annexe n° 6**) ;

Les élus échangent sur ce dossier et les conséquences de l'ouverture de la déviation de Marignier. M. Robert explique qu'il est incohérent, pour lui, de corrélérer le nombre de véhicules journaliers constatés et l'intensité sonore qu'ils provoquent. Il est également précisé à M. Robert que l'avenue des Vallées n'est pas intégrée à ce plan, uniquement en raison de sa nature départementale (la compétence de l'élaboration du PPBE incombe au gestionnaire de chaque voie concernée par les cartes de bruit stratégiques, nationale, départementale, communale). M. le Maire rappelle que ce projet de plan a fait l'objet des mesures de publicité requises (journal d'annonces légales, site internet, conseil municipal), sans pour autant recueillir d'avis ou d'observations de la population.

M. Ducrettet regrette que certaines voiries communales soient exclues de ce plan, ce qui biaise l'objectif visé. Il dit voter contre car ce plan n'apporte aucune amélioration concrète au bien-être des habitants de la commune. M. Ducrettet pense que des tests de sonomètre devraient être réalisés sur de nombreuses voiries communales, afin de se rendre compte des nuisances sonores subies par les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (20 voix – Mme PERIER et M. DUCRETTET ont voté contre, Mme ESPANA et M. CAGNIN se sont abstenus) décide :

☞ d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, relatif à la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la Directive européenne n°2002/49/CE,

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants et à publier ce PPBE ainsi que le résumé, tel qu'il est réglementairement préconisé.

12. ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE DE THYEZ/SARL FAUCIGNY INSTRUMENTS – SECTEUR LES BOULEAUX – NOUVELLES CONDITIONS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n°DEL2020_112 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les conditions d'un échange de terrains entre

la commune de Thyez et la SARL Faucigny Instruments, concernant divers délaissés aux abords du site industriel, tout proche du lotissement communal des Bouleaux (annexe n° 7).

L'opération devait faire l'objet d'un acte administratif, dont les délais ont été, plusieurs fois, reportés. Dernièrement, à l'occasion d'un bornage/alignement préalable à la cession par la commune du terrain contigu, il a été constaté que la clôture du site n'était pas positionnée précisément sur les limites séparatives du tènement de la société Faucigny Instruments. Ce constat a eu pour conséquence de remettre en cause les conditions de l'échange, les surfaces définies en 2020, préalablement à la pose de la clôture, étant erronées.

Une discussion, engagée avec la société Faucigny Instruments, a été nécessaire afin de redéfinir de nouvelles conditions, en adéquation avec l'état des lieux et les surfaces résultant du récent bornage.

Elles étaient les suivantes en 2020 :

Parcelle cédée par SARL
FAUCIGNY INSTRUMENTS

AR n°196p
263m²

Parcelle cédée par
LA COMMUNE DE THYEZ

AR n°247
226m²

Différence : $263\text{m}^2 - 226\text{m}^2 = 37\text{m}^2$

Attribution d'une soulte au profit de la Société Faucigny Instruments, pour compenser la différence des termes de l'échange : 3 145 €, soit 37 m² au prix de 85 €/m².

Elles s'établissent désormais ainsi :

Parcelle cédée par SARL
FAUCIGNY INSTRUMENTS

AR n°269 (ex. 196b) – 172m²
AR n°270 (ex. 196c) - 125m²

297m²

Parcelle cédée par
LA COMMUNE DE THYEZ

AR n°247 – 226m²
AR n°271(ex. 248a) - 23m²

249m²

Différence : $297\text{m}^2 - 249\text{m}^2 = 48\text{m}^2$

Attribution d'une soulte au profit de la Société Faucigny Instruments, pour compenser la différence des termes de l'échange : 4 080 €, soit 48 m² au prix de 85 €/m².

S'agissant de la cession d'un bien communal, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la direction générale des Finances Publiques, service du Domaine, a été sollicité pour la cession de la parcelle complémentaire AR °271 - ex. 248a (n° avis 2023-74278-69203 du 11 septembre 2023).

Enfin, en accord avec la Société Faucigny Instruments, l'échange se fera finalement par un acte notarié, dont les frais seront supportés par la commune, comme cela était convenu lors des accords de 2020.

M. Robert demande si la délibération votée en conseil municipal en 2020 a été, ou non, appliquée. M. le Maire répond par la négative et explique que ce dossier a connu de nombreuses péripéties, ce qui explique ce délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

☞ d'approuver l'échange entre la commune de Thyez et la SARL Faucigny Instruments (ou toute autre société que cette dernière se chargerait de désigner) des parcelles ci-dessus mentionnées, aux conditions proposées et listées dans la présente délibération,

☞ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

13. DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ARVE EN SCENE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Arve en Scène » a été créé en 2021, par arrêté préfectoral. Il regroupe les communes de Cluses et de Thyez. L'EPCC a pour mission d'assurer, pour le compte de ses membres, la mise en œuvre du projet artistique, la délivrance de cours dans plusieurs disciplines (musique, danse et théâtre) et la gestion des équipements qui lui sont confiés.

L'article 7 des statuts de l'EPCC prévoit un conseil d'administration composé de 15 personnes :

- 1 représentation de la commune de Cluses,
- 1 représentation de la commune de Thyez,
- 8 membres restants repartis entre la commune de Cluses et la commune de Thyez, proportionnellement au montant de leurs apports financiers, tels que prévus dans les statuts : soit 6 sièges pour Cluses et 2 sièges pour Thyez,
- 1 personnalité qualifiée dans les domaines de compétences de l'EPCC, désignée conjointement par les communes de Cluses et Thyez, pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- 2 représentants de fondations ou d'associations partenaires au niveau financier, désignées dans les mêmes conditions que la personnalité qualifiée,
- 1 représentant élu du personnel,

- 1 représentant désigné des élèves ou responsables légaux.

Par délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2024, l'EPCC a proposé que Mme Flora Boucheseche, professeure d'éducation musicale au collège Anthonioz de Gaulle (Cluses), soit nommée, en tant que personnalité qualifiée, pour une durée de 3 ans, renouvelable. Elle succéderait ainsi à Mme Manon Kempinaire, ayant démissionné de cette fonction.

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0017 du 10 mai 2021 de M. le Préfet de Haute-Savoie, portant création de l'EPCC « Arve en Scène » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène », annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération du conseil de l'EPCC n°DEL2023_11 du 27 novembre 2023, relative à la perte de la qualité de membre du conseil d'administration de Mme Manon Kempinaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC n°DEL2024-10 du 10 juillet 2024, proposant la nomination d'une personnalité qualifiée ;

M. le Maire précise, suite à une question de M. Robert, que la présidence du conseil d'administration de l'EPCC a changé cette année, suite à un accord informel passé entre les communes de Cluses et Thyez, prévoyant une présidence tournante pendant le mandat. Mme Hoegy est, aujourd'hui, vice-présidente de cette entité. Les élus de Thyez siégeant au CA de l'EPCC sont M. le Maire, Mmes Hoegy et Péry.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

➡ de nommer Mme Flora Boucheseche, professeure d'éducation musicale au collège Anthonioz de Gaulle (Cluses), comme personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EPCC Arve en Scène, pour une durée de 3 ans renouvelable.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE THYEZ

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 janvier 2023, organisant les conditions financières du transfert de la compétence gestion et entretien des voiries en zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) n°DEL2021-73 du 16 septembre 2021, DEL2022-06 du 27 janvier 2022, DEL2023-107 du 27 juillet 2023 et DEL2024-05 du 8 février 2024, portant sur la

détermination des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thyez n°DEL2024_44 du 8 avril 2024 et la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2024_57 du 30 mai 2024, approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des ZAE dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des ZAE ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des ZAE, dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des ZAE, signé le 13 juin 2024 ;

Vu le projet de convention d'entretien des voiries en ZAE joint (**annexe n°8**) ;

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

Elle supprime la notion d'intérêt communautaire, qui encadrait la compétence en matière de ZAE, et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales vers la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. La 2CCAM a identifié, par délibérations n°DEL2021-73 du 16 septembre 2021, DEL2022-06 du 27 janvier 2022, DEL2023-107 du 27 juillet 2023 et DEL2024-05 du 8 février 2024, les périmètres des ZAE faisant l'objet d'un transfert. La 2CCAM, avec la collaboration des communes a récapitulé les besoins d'entretien pour les voiries de ces ZAE.

Dans la mesure où, dans les communes précédemment compétentes, aucun agent n'est dédié, de manière exclusive, à l'entretien des ZAE, les communes ont vocation à conserver les moyens humains et matériels permettant l'entretien de ces zones. Aussi, il est proposé de mettre à disposition de la 2CCAM ces moyens pour continuer à assumer ces missions, dans le cadre d'une convention d'entretien.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la 2CCAM confie à la commune, selon les modalités prévues par la présente convention, certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics en ZAE.

L'objet de cette convention est :

- De définir le cahier des charges des interventions des services communaux sur les espaces relevant de la compétence de la 2CCAM en ZAE,
- D'organiser la coordination entre les communes et la 2CCAM sur les ZAE en précisant les rôles et limites de responsabilités réciproques.

Cette convention est mise en œuvre pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, période à l'issue de laquelle un bilan sera tiré par les services de la 2CCAM, en lien avec les communes, pour mettre en place d'éventuels ajustements. La convention sera revue à chaque modification de la CLECT ou en cas d'internalisation des missions d'entretiens par la communauté de communes.

La commune émettra, chaque année, une facture, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et un titre, qui seront adressés à la 2CCAM. Pour permettre de respecter le principe d'annualité budgétaire, le titre sera émis, une fois par an, au plus tard le 15 novembre.

Le montant des dépenses d'entretien a été fixé, conjointement, suite à l'étude menée par le service développement économique de la 2CCAM et les directeurs des services techniques des communes, et a été validé par la CLECT du 25 janvier 2023. Ce montant est forfaitaire et propre à chaque commune. Néanmoins, en cas d'événements exceptionnels demandant des coûts d'entretien bien supérieurs au calcul forfaitaire, une rencontre sera organisée pour trouver une solution équitable à cette situation exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

☞ d'approuver le projet de convention d'entretien des voiries des zones d'activités économiques de Thyez (**annexe n° 8**),

☞ d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et, plus généralement, à faire le nécessaire pour bonne conclusion de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Bureaux de votes de Thyez : un cinquième bureau de vote sera créé l'année prochaine sur la commune, afin de répondre aux demandes de la préfecture en la matière.

Celthy lacs 2024 : M. le Maire remercie chaleureusement les membres de l'OMA pour l'organisation de cet évènement, qui a été un véritable succès. M. Vulliet, président de l'OMA, remercie également tous les bénévoles ayant participé à cette manifestation, qui a accueilli plus de 2 000 personnes et a été appréciée de toutes et tous.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, lundi 14 OU 21 octobre à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK